

était de 14.4 et le pourcentage des meurtres qualifiés après 1957 était de 13.5. Vous pouvez faire vos propres calculs quant aux meurtres non qualifiés. Encore une fois, il n'avait pas de preuve et je suis convaincu que la statistique canadienne, si elle était disponible, indiquerait la même chose et révélerait que l'abolition de la peine de mort pour les meurtres non qualifiés affecte le nombre de meurtres non qualifiés qui ont été commis au cours des années depuis 1961. Alors pourquoi la maintenir?

Beaucoup de députés ont cité la Bible dans leurs discours et je n'ai pas l'intention de suivre leur exemple. Je me borne à dire à ceux qui l'ont fait que tous les chefs de la religion fondée sur l'Ancien Testament, du moins ceux avec lesquels j'ai parlé, sont en faveur de l'abolition de la peine de mort. Je demande aussi à ceux qui ont cité la Bible de comprendre qu'il y a des hommes de toutes les confessions qui veulent abolir la peine capitale comme d'autres veulent la conserver. Je suis sûr qu'ils seraient les premiers à reconnaître que les chrétiens, les juifs et les bouddhistes, quelle que soit leur religion, qui sont en faveur de l'abolition, tiennent à leur religion et la pratiquent aussi fermement que ceux qui veulent conserver la peine de mort.

Au cours du présent débat, il s'est produit un fait très important que personne n'a encore signalé à la Chambre. D'une part, nous avons entendu un vibrant discours de la part du député de Prince (M. MacDonald), ancien aumônier de prisons, qui nous a parlé d'expérience personnelle. D'autre part, jeudi et vendredi derniers, *Le Devoir* publiait sur ce sujet un article en deux parties du R.P. Jean-Paul Régimbald, également ancien aumônier de prisons. Ce dernier est catholique tandis que le député de Prince est protestant. Les deux ont acquis, à titre d'aumôniers de prisons, beaucoup d'expérience et, forts de cette expérience, soutiennent la thèse de l'abolition de la peine capitale. Les deux ont signalé à la Chambre—et je fais miens leurs propos—que la société n'avait aucun droit collectif de prendre une vie humaine de propos délibéré, au terme d'une procédure soigneusement managée, après des mois, sinon des années de délai dans les tribunaux inférieurs et les cours d'appel, et après l'étude de la question par le cabinet, à moins qu'il ne soit incontestablement prouvé qu'on atteigne ainsi, sur le plan social, une fin utile.

[M. Lewis.]

A mon humble avis, c'est une erreur que de placer, comme on l'a fait, sur les épaules des abolitionnistes le fardeau de prouver notre argument. Je puis, toutefois, ajouter que je suis prêt à accepter ce fardeau comme le sont, j'en suis sûr, mes collègues abolitionnistes. On fait certainement mal de nous imposer ce fardeau. Si je puis me reporter de nouveau à mon ami du parti conservateur, M. Brooke du Parlement de Londres, que je n'ai pas eu le plaisir de rencontrer, je demanderais aux députés si ce qu'il a dit, selon la page 907 du *hansard* du Parlement de Londres, n'est pas absolument exact, savoir:

J'espère que la Chambre m'approuve quand je dis que le fait d'enlever la vie est une affaire si grave que le fardeau de la preuve incombe à ceux qui croient très sincèrement que la peine de mort doit être maintenue.

(*Applaudissements*)

Je dirai au député de Kamloops, et à ceux qui ont parlé dans le même sens que lui, que s'ils ont un doute, comme le représentant l'a dit lui-même, il est de notre devoir à tous d'essayer de le dissiper en faveur de l'abolition de la peine capitale. (*Applaudissements*)

• (5.40 p.m.)

Comme tous les députés, j'ai essayé, au moyen de lectures, de me renseigner autant que possible sur l'histoire de mon pays et des autres pays, plus particulièrement sur l'histoire de la pensée et de la philosophie et, pour être plus précis encore, sur l'histoire de l'éthique. Mais je n'ai pas encore trouvé une thèse intéressante à la fois la morale et l'éthique, qui permette de déterminer les répercussions possibles d'un acte quelconque, et au sujet de laquelle une personne le moins sensée pourrait être tout à fait dogmatique et convaincue de ce qu'elle avance. Aucune proposition valable d'ordre moral ne peut donner cette espèce de certitude et n'a ce caractère absolu. Nombre d'entre nous qui sont en faveur de l'abolition savent, j'en suis sûr, qu'en peut avoir, comme le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration l'a dit, quelque doute sur les conséquences exactes de cette mesure, tout comme l'antiabolitionniste sincère peut entretenir des doutes de son côté. Je le répète, monsieur l'Orateur, si certains d'entre nous ont des doutes, et comme nous nous intéressons présentement à la mise à mort par la collectivité, qui est de prime abord contestable à moins qu'elle ne soit justifiée, le doute doit être résolu en faveur de l'abolition de la peine de mort.

On a beaucoup parlé des gardes des prisons.